

CONDITIONS GENERALES DE VENTE "OCTANT"

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes et prestations de service conclues par OCTANT auprès des acheteurs professionnels.

Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre OCTANT et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Toute condition contraire aux conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou tout autre document, sera inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Nos conditions de vente cessent de s'appliquer si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations. Un refus de vente sera alors valablement opposé à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

Article 2 : COMMANDES

Toute commande passée auprès d'OCTANT est ferme et définitive pour le client dès la réception par OCTANT d'un bon de commande ou de tout autre support faisant état d'une commande.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ne pourra entraîner aucune annulation de commande et ne donnera droit à aucune indemnité de la part d'OCTANT.

Toute annulation de commande donnera lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire de 61€ht pour frais de gestion.

Article 3 : PRIX

Tous nos prix s'entendent départ entrepôt, TVA et toutes autres taxes non comprises qui seront facturées en plus. Les prix portés sur nos offres de prix, catalogues et tarifs ne sont pas contractuels. Ils sont susceptibles de modifications en fonction des variations auxquelles sont soumises nos propres sources d'approvisionnement.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la livraison.

Article 4 : OUVERTURE DE COMPTE

Tout nouveau client devra retourner à OCTANT le questionnaire d'ouverture de compte dûment complété par courrier ou par télécopie, accompagné d'un exemplaire signé des présentes conditions générales de vente, d'un relevé d'identité bancaire, d'un extrait K-bis, de son numéro SIREN et de son code APE.

Article 5 : DELAIS DE PAIEMENT :

5.1 – Conditions

Les factures sont payables au siège social d'OCTANT, avant la livraison, par virement, ce règlement comptant n'ouvrant pas droit à escompte.

Les clients bénéficiant d'une ligne de crédit auront droit à un délai de paiement, dont la durée sera fonction pour chaque client du montant de sa ligne de crédit et de la famille de produit.

De convention expresse, et sauf report sollicité et accordé par OCTANT, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée figurant sur la facture entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement (par traite acceptée ou non),
- l'exigibilité à titre de dommage et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

5.1 – Retards de paiement

En cas de paiement intervenant après la date figurant sur la facture et celle résultant du présent article, des pénalités au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal seront appliquées 8 jours après mise en demeure restée infructueuse sans toutefois que cette pénalité puisse être inférieure à 100 euros.

Article 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON

6.1 – Modalités

La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par le client à l'entrepôt d'OCTANT ou au moment de l'enlèvement des produits par le transporteur.

6.2 – Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur de réclamer des dommages et intérêts.

6.3 – Transfert des risques

Le transfert des risques intervient à la date de livraison telle que définie au paragraphe 6.1. En conséquence, les marchandises voyagent aux risques et périls exclusifs du destinataire.

6.4 – Frais de transport

Les frais de transport sont définis dans un barème distinct qui sera communiqué par OCTANT au client.

6.5 – Réception des produits

Sans préjudices des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur dans les 48 heures suivant la réception des produits, toute réserve à la livraison et tout refus à la livraison des produits par le client pour avaries, manquants et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition doivent être formulés par écrit sur le bon de livraison.

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Le refus des produits à la livraison pour un client pourra être considéré comme abusif si ce client ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison.

Article 7 : RETOURS DE MARCHANDISES

7.1 – Demande de retour

Aucun retour de produits ne sera accepté à défaut d'accord exprès et préalable d'OCTANT qui devra être informée dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la livraison.

Cette réclamation devra comporter le code client livré, le n° du bon de livraison ou de la facture, la référence du produit et la quantité, le motif exact de la réclamation. Elle devra être faite par fax, accompagnée de la facture ou du bon de livraison concernés.

Les retours de produits ne pourront être autorisés que dans les cas suivants :

- en cas de non-conformité des produits livrés au bon de commande (hypothèses de la livraison de produits différents de ceux commandés ou de produits livrés en sus des produits figurant sur le bon de commande) ;
- en cas de défauts de matière ou de fabrication déclarés dans les conditions déterminés par le fabricant et reconnus par OCTANT. Le client devra alors indiquer dans la réclamation le problème rencontré.
- en cas de livraison de produits commandés par le client, sur le conseil, confirmé par écrit, du service commercial d'OCTANT, lorsque les produits ne correspondraient pas au besoin du client.

Le client devra joindre aux produits retournés l'autorisation de retour faxé par OCTANT après réception de la réclamation.

7.2 – Conséquences du retour

- Retours acceptés : Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours à compter de la date de l'accord exprès et préalable d'OCTANT. Les retours acceptés donneront lieu à l'établissement d'un avoir ou au remplacement des produits à l'identique. Excepté dans le cas de retour de produits, dont les emballages auront été ouverts ou de produits qui auront été installés ou testés. Les frais et risques du retour seront à la charge du client sauf en cas de retour exclusivement imputables à OCTANT. Dans le cas de retour de produits présentant des défauts de matière ou de fabrication, il sera établi un avoir après confirmation du fabricant que le produit est bien défectueux.

- Retours non acceptés : Lorsque des produits auront été retournés sans autorisation de retour émis par OCTANT, ils ne donneront pas lieu à l'établissement d'un avoir ou au remplacement des produits à l'identique. Les risques portant sur des produits retournés sans accord exprès et préalable de OCTANT seront à la charge du client.

Article 8 : CONDITIONS DE GARANTIE

Les produits vendus par OCTANT sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant.

De part sa qualité de professionnel, le client renonce expressément à l'application de la garantie légale telle que spécifiée à l'article 1641 et suivants du code civil.

Limite de responsabilité :

- l'intervention technique est due à une cause liée au non respect des normes d'installation et d'utilisation du matériel.
- des fournitures autres que celles prévues pour un fonctionnement correct ont été utilisées.
- des modifications ont été apportées au matériel soit par le client lui même, soit par des techniciens non agréés.

Article 9 : RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi 80335 du 12 mai 1980, OCTANT conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix, frais annexes et taxes.

A défaut de paiement intégral du prix des produits, des frais annexes et taxes, OCTANT pourra à tout moment reprendre les produits chez le client.

Ne constitue pas un paiement au sens du présent article la remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre. Jusqu'à complet paiement du prix, le client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie.

La présente clause de réserve de propriété ne faisant pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques au client, conformément à l'article 6.3 ci-dessus, le client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits.

L'ouverture d'une procédure collective au profit du client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par OCTANT.

En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les moins anciennes.

Article 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION-DROIT APPLICABLE

De façon expresse, il est donné attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de TOURS pour toute contestation pouvant survenir entre les parties, avec application de la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs. Nos traites n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de vente de la Société OCTANT ci-dessus reproduites.

Date et cachet de l'acheteur

suivi de la signature et de la mention "Lu et approuvé Bon pour accord"